

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02924
Numéro SIREN : 921 548 962
Nom ou dénomination : ADGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001821

ADGROUP

Société par actions simplifiée
Au capital de 450 820 €
Siège social : 195 chemin du Grand Canadeau
LE BEAUSSET - 83330
RCS de TOULON n° 921 548 962
ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **PRISES A L'UNANIMITE DES ASSOCIES**

ASSP en date du 3 octobre 2023 – art. 21 des statuts

Le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, les associés ont, unanimement en application de l'article 21 des statuts de la Société, pris les décisions collectives ci-après.

Les décisions présentement adoptées par l'unanimité des associés l'ont été par :

- **Madame Martine AUDON épouse DU CREST**, soussignée, propriétaire de TROIS CENT UN MILLE NEUF CENT DIX (301 910) actions nominatives ordinaires numérotées de 501 à 1 000 et de 149 411 à 450 820, ci301 910 actions
- **Monsieur Patrick DU CREST**, soussigné, propriétaire de CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT DIX (148 910) actions nominatives ordinaires numérotées de 1 à 500 et de 1 001 à 149 410, ci 148 910 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,
Soit QUATRE CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENT VINGT (450 820) actions, ci..450 820 actions

Total des actions détenues par les associés soussignés : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENT VINGT (450 820) actions, numérotées de 1 à 450 820 sur les 450 820 actions composant le capital social.

Ceci rappelé, les soussignés, seuls associés de la Société, ont à l'unanimité, pris les décisions ci-après :

- Agrément d'un projet de transfert de la pleine propriété et de la nue-propriété d'actions composant le capital social de la Société à réaliser par Monsieur Patrick DU CREST au profit de Madame Aurélia DU CREST et agrément de l'usufruitier successif ;
- Agrément d'un projet de transfert de la pleine propriété et de la nue-propriété d'actions composant le capital social de la Société à réaliser par Madame Martine AUDON épouse DU CREST au profit de Madame Aurélia DU CREST et agrément de l'usufruitier successif ;
- Constat de la démission du Président de la Société et désignation d'un nouveau Président ;
- Désignation du Président démissionnaire en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Ceci précisé, l'unanimité des associés a pris les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

Agrément d'un projet de transfert de la pleine propriété et de la nue-propriété d'actions composant le capital social de la Société à réaliser par Monsieur Patrick DU CREST au profit de Madame Aurélia DU CREST et agrément de l'usufruitier successif

L'unanimité des associés déclare et rappelle que, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, tout transfert de titres composant le capital social de la Société, notamment entre vifs, doit préalablement être agréé par la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Ceci rappelé, les soussignés décident, ensemble et unanimement, en application des dispositions de l'article 12 des statuts de la Société, d'agréer la réalisation du projet de transfert de :

- La pleine propriété de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQ (36 205) actions nominatives ordinaires numérotées de 1 à 500 et de 1 001 à 36 705 composant le capital social de la Société ;
- La nue-propriété de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQ (112 705) actions nominatives ordinaires numérotées de 36 706 à 149 410 composant le capital social de la Société.

A réaliser par Monsieur Patrick DU CREST au profit de sa fille, Madame Aurélia DU CREST, en conséquence d'agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée de la Société.

Il est encore précisé qu'il est projeté de convenir, dans le cadre du transfert de la nue-propriété de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQ (112 705) actions nominatives ordinaires numérotées de 36 706 à 149 410 composant le capital social de la Société : (i) de la réserve d'usufruit viager par le titulaire transférant, Monsieur Patrick DU CREST et (ii) de stipuler cet usufruit successif au profit du survivant d'entre Madame Martine AUDON épouse DU CREST ou lui, sans réduction au décès du prémourant.

En tant que de besoin, l'unanimité des associés déclare en conséquence agréer Madame Martine AUDON épouse DU CREST en qualité d'usufruitière successive si ledit usufruit successif venait à s'exercer, pour le nombre d'actions ci-dessus rapporté.

Monsieur Patrick DU CREST, titulaire transférant comme ci-dessus exposé, et soussigné aux présentes, déclare bien et valablement faite la notification de la décision d'agrément ci-dessus par l'effet de la signature des présentes, en application de l'article 12 des statuts de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Agrément d'un projet de transfert de la pleine propriété et de la nue-propriété d'actions composant le capital social de la Société à réaliser par Madame Martine AUDON épouse DU CREST au profit de Madame Aurélia DU CREST et agrément de l'usufruitier successif

L'unanimité des associés déclare et rappelle que, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, tout transfert de titres composant le capital social de la Société, notamment entre vifs, doit préalablement être agréé par la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Ceci rappelé, les soussignés décident, ensemble et unanimement, en application des dispositions de l'article 12 des statuts de la Société, d'agréer la réalisation du projet de transfert de :

- La pleine propriété de CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQ (189 205) actions nominatives ordinaires numérotées de 501 à 1 000 et de 149 411 à 338 115 composant le capital social de la Société ;
- La nue-propriété de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQ (112 705) actions nominatives ordinaires numérotées de 338 116 à 450 820 composant le capital social de la Société.

A réaliser par Madame Martine AUDON épouse DU CREST au profit de sa fille, Madame Aurélia DU CREST, en conséquence d'agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée de la Société.

Il est encore précisé qu'il est projeté de convenir, dans le cadre du transfert de la nue-propriété de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQ (112 705) actions nominatives ordinaires numérotées de 338 116 à 450 820 composant le capital social de la Société : (i) de la réserve d'usufruit viager par le titulaire transférant, Madame Martine AUDON épouse DU CREST et (ii) de stipuler cet usufruit successif au profit du survivant d'entre Monsieur Patrick DU CREST ou elle, sans réduction au décès du prémourant.

En tant que de besoin, l'unanimité des associés déclare en conséquence agréer Monsieur Patrick DU CREST en qualité d'usufruitier successif si ledit usufruit successif venait à s'exercer, pour le nombre d'actions ci-dessus rapporté.

Madame Martine AUDON épouse DU CREST, titulaire transférant comme ci-dessus exposé, et soussigné aux présentes, déclare bien et valablement faite la notification de la décision d'agrément ci-dessus par l'effet de la signature des présentes, en application de l'article 12 des statuts de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

Constat de la démission du Président de la Société et désignation d'un nouveau Président

L'unanimité des associés déclare avoir pris pleine et entière connaissance de la démission du Président de la Société, Monsieur Patrick DU CREST et de sa demande de lui donner effet immédiatement.

L'unanimité des associés décide d'accepter la démission à effet immédiat de son mandat de Président de la Société par Monsieur Patrick DU CREST et lui donne entier quitus pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

En remplacement de Monsieur Patrick DU CREST, l'unanimité des associés décide de désigner, en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée et non rémunérée :

Madame Aurélia DU CREST

Dirigeant de société

Née le 10 avril 1990 à LA CIOTAT (13)

Demeurant 150 rue du Coulet à CIPERES (06620)

De nationalité française

Résidente au sens de la réglementation fiscale

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité

Laquelle a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait lesdites fonctions, ce qu'elle confirme par l'apposition de sa signature au pied des présentes, et à cet effet n'être frappée d'aucune incompatibilité ni interdiction quelconque susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION

Désignation de Monsieur Patrick DU CREST en qualité de Directeur Général de la Société

L'unanimité des associés décide de désigner, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée et non rémunéré :

Monsieur Patrick DU CREST

Dirigeant de société

Né le 5 septembre 1957 à LA CIOTAT (13)

Demeurant 195 chemin du Grand Canadeau au BEAUSSET (83330)

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale

Marié à Madame Martine AUDON épouse DU CREST soussignée.

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions, et à cet effet n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction quelconque susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

CINQUIEME DECISION

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'unanimité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

Telles sont les décisions prises à l'unanimité des associés par le présent acte sous seing privé, lesquelles seront retranscrites dans les formes requises sur le registre des délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société prévu à cet effet.

Fait au Beausset
Le 3 octobre 2023

<u>SIGNATURES :</u>	
<u>LES ASSOCIES :</u>	
Madame Martine AUDON épouse DU CREST	
Monsieur Patrick DU CREST « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »	
<u>EN PRESENCE DE :</u>	
Madame Aurélia DU CREST « Bon pour acceptation des fonctions de Président »	